

ARRETE N° 2026_34

DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LES PARCELLES D 19, D1542 ET D1544 ET LES PARCELLES D1541 ET D1543 COMMUNE DE ST GILLES

Nomenclature : 3.4

Le Président du SYMADREM,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n°2026-27 du 20 mai 2026 donnant délégation au Président par le comité syndical de reconnaître les limites du domaine public du SYMADREM dans le cadre des opérations de régularisation foncière,

VU la décision n°2026-28 portant délimitation du domaine public des parcelles D19, D1542 et D1544 sur la commune d'Arles,

Considérant le besoin d'établir les limites de propriété afin d'effectuer une régularisation foncière des parcelles D19, D1542 et D1544 au droit des parcelles D1541 et D1543 sur la commune de St Gilles,

Considérant l'invitation en reconnaissance de limite de propriété envoyée par le géomètre expert Géofit relative aux parcelles D19, D1542 et D1544 propriétés du SYMADREM, voisines de la propriété de la société Delta du Rhône représentée par M. Francis ABECASSIS, gérant,

Considérant l'invitation en reconnaissance de limite de propriété envoyée par le géomètre expert Géofit relative aux parcelles D19, D1542 et D1544 propriétés du SYMADREM, voisines de la propriété de la société Domaine de Barjac représentée par M. Francis ABECASSIS, gérant,

Considérant la réunion contradictoire sur site en date du 06 février 2026,

Considérant le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Géofit en date du 6 février 2026 annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts,

ARRÊTE

Article 1 : La limite de propriété du SYMADREM pour les parcelles D19, D1542 et D1544 sur la commune de St Gilles au droit des parcelles D1541 et D1543 appartenant au société Delta du Rhône et Domaine de Barjac est fixée suivant la ligne 1-2-3-4-5-6-7-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20 représentée sur le plan de délimitation établi par Delphine FOURNEAUX, géomètre Expert, le 6 février 2026.

Nature des limites et appartenances :

- Entre les sommets 1 à 2, la limite est fixée le long du haut de fossé Nord-Ouest. Ce fossé est privatif et rattaché à la parcelle D1542,
- Entre les sommets 3 à 6, la limite est fixée suivant le parement Sud-Est d'un mur de soutènement. Ce mur est privatif, et rattaché aux parcelles D1541 et D1543,
- Entre les sommets 11, 12 et 13, la limite est fixée le long du haut de fossé sud. Ce fossé est privatif et rattaché à la parcelle D1543,
- Entre les sommets 14 à 19, la limite est fixée le long du pied nord de la digue.

Le plan annexé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le procès-verbal.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence que le chemin d'exploitation, longeant le pied Nord de la digue emprunté par les engins pour son entretien, empiétait sur la propriété de la société Domaine de Barjac. Cette zone d'une superficie de 270 m² est identifiée sur le plan joint au procès-verbal par une teinte rose. La Personne publique a envisagé lors de la réunion sur le terrain en du 6 février 2026 de procéder à la régularisation de l'empiètement par un achat du terrain, ce qui a été accepté par M. ABECASSIS.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux ou un recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 26/06/2026
ID : 013-251302048-20260624-ARRETE202634-AU

Article 4 : Le présent arrêté et ses annexes seront notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception aux sociétés Delta du Rhône et Domaine de Barjac et à la société Géofit.

Notifié le :
Signature de



Fait à Arles le

**Signé par : Pierre
RAVIOL**

Date : 26/06/2026

Qualité : Président

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.